



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## DÉCISION DU MAIRE

### SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération conseil municipal n° 101 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire Vu l'arrêté N°376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien, en qualité de troisième adjoint en charge de la culture, du patrimoine et de tourisme.

**CONSIDERANT** la possibilité, dans le cadre de l'action culturelle de la médiathèque LA PAGE, revêtant différentes formes d'expression physique, allant de la pratique amateur à des manifestations orales ou audiovisuelles et visant à promouvoir les ressources mises à disposition, de proposer un cycle de conférences.

**Le Maire** décide de signer un contrat de cession avec Monsieur Christophe LETOURNEL, résidant 8, rue George Cuvier A23 Résidence Millefiori 76100 ROUEN pour la représentation d'un cycle de 6 séances de ciné-conférences intitulé « FémininPluri (elles) » autour de puissants portraits de femmes au cinéma dont les dates sont définies comme suit : le mardi 05 ; 12 ; 19 et 26 novembre 2024 et le mardi 03 et 10 décembre 2024 de 20h00 à 22h00 à la médiathèque La Page pour un montant total de 1300eu TTC (mille trois cent euros) montant non assujéti à la TVA, une somme répartie comme suit : 1150,00 du coût de prestation et 150,00eu des frais de déplacements.

Fait à Pont-Audemer, le 16 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, le 3ème adjoint, en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation

Julien TIMON





## CONTRAT DE CESSION

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Christophe LETOURNEL  
8 ,rue Georges Cuvier, A23 résidence Millefiori 76100 ROUEN  
Enseignant et conférencier,

Téléphone et mail  
06 19 65 63 09 ; [christophe.letournel@gmail.com](mailto:christophe.letournel@gmail.com)

Ci-après dénommé "LE CONFERENCIER " d'une part,  
ET

RAISON SOCIALE DE LA COLLECTIVITE :  
Maire de PONT-AUDEMÉR  
Adresse : Hôtel de Ville  
B.P. 429 – 27504 PONT AUDEMÉR  
Tel :  
Numéro SIRET : 200 7732 9000 15 Code APE : 8411 Z  
Représentée par : Monsieur Alexis DARMOIS  
En qualité de : Maire

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR" d'autre part.

### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

##### A- Définition :

L'ORGANISATEUR ET LE CONFERENCIER s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, une intervention, qui doit consister en :

Un cycle de 6 séances de ciné-conférences intitulé « Féminin Pluri(Elles) » retraçant de puissants portraits de femmes au travers de l'histoire du cinéma.

Date : tous les mardis à partir du 05 novembre jusqu'au 10 décembre 2024

##### B- Intervention :

LE CONFERENCIER s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, un temps d'intervention d'une durée de 2h00 chaque mardi de 20h00 à 22h00 à partir du 05 novembre jusqu'au 10 décembre 2024 à la médiathèque LA PAGE située quai François Mitterrand 27500 PONT-AUDEMÉR

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge, et mettra à la disposition du conférencier, les conditions et matériels nécessaires à la conduite des conférences.

## **C- Publicité**

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR respectera la documentation ou les éléments fournis par LE CONFERENCIER et observera les mentions obligatoires

### **D- Lieux :**

L'ORGANISATEUR s'assurera de la disposition de la salle

Nom et adresse précise du lieu :

Médiathèque LA PAGE – Quai François Mitterrand 27500 PONT AUDEMER

### **E- Repas, hébergement :**

Les repas et l'hébergement de ne seront pas à la charge de L'ORGANISATEUR

## **ARTICLE 2 - ASSURANCES**

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des temps d'animation dans son lieu.

## **ARTICLE 3 - PAIEMENTS**

- La mise en paiement des prestations et des frais annexes sera effectué par virement administratif sur présentation de facture et d'un RIB après chaque intervention. Les frais de déplacement sont à la charge de l'organisateur.

Pour l'ensemble de la prestation L'ORGANISATEUR versera au CONFERENCIER la somme de 1300€.

Dont les sommes sont réparties ainsi : 190€ x 5 du coût de prestation et 200€ x1 du coût de prestation de l'intervention du 10 décembre 2024, incluant la prestation supplémentaire « 10 ans de conférences » et 150€ pour les frais de déplacements.

Montant global de 1300€ (Mille trois cent euros net de TVA) Conformément à l'article 293B du code général des impôts la TVA est non applicable.

La Ville de Pont-Audemer s'engage à régler la dite-somme dans un délai de 30 jours maximum après réception de la facture.

## **ARTICLE 4 - RÉSILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT**

- Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En cas d'annulation de l'intervention, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, en ce compris un événement de force majeure, un accord amiable sera recherché entre les Parties afin de préserver les intérêts économiques de chacune. Un report de l'évènement à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés ceci dans les mêmes conditions de rémunération que celles qui étaient initialement prévues.

Il est par ailleurs précisé que, les Parties sont pleinement informées des droits que leur octroie l'article 1195 du Code civil. Elles acceptent d'assumer le risque lié à un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat et renoncent expressément à l'entière des droits découlant dudit article, dans les limites autorisées par la législation française.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS**

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

## **ARTICLE 7 - LOI DU CONTRAT**

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

## ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Rouen. Les parties s'engagent à honorer la totalité des clauses du présent contrat.

Fait en deux exemplaires à :

LE CONFERENCIER

Christophe LETOURNEL

L'ORGANISATEUR

Le Maire

M. Alexis DARMOIS

Pour le Maire et par délégation,

Julien TIMON

Troisième Maire-adjoint en charge de la Culture et du Patrimoine

